



**Dossier d'autorisation de
défrichage pour les parcelles 1098
et 31 sur la commune de Fréjus**

**Diagnostic écologique succinct et
recommandations de chantier**

Fréjus Aménagement



SOMMAIRE

Sommaire	2
Localisation	3
Visite de terrain	3
Description des milieux de la zone du projet	3
Faune et flore	4
Recommandations	6

Localisation

La zone projet se situe sur la commune de Fréjus, au niveau du chemin de Valescure. Il s'agit d'anciennes parcelles agricoles situées au cœur de la zone urbaine de Fréjus.

La zone du projet est localisée sur la carte ci-dessous.



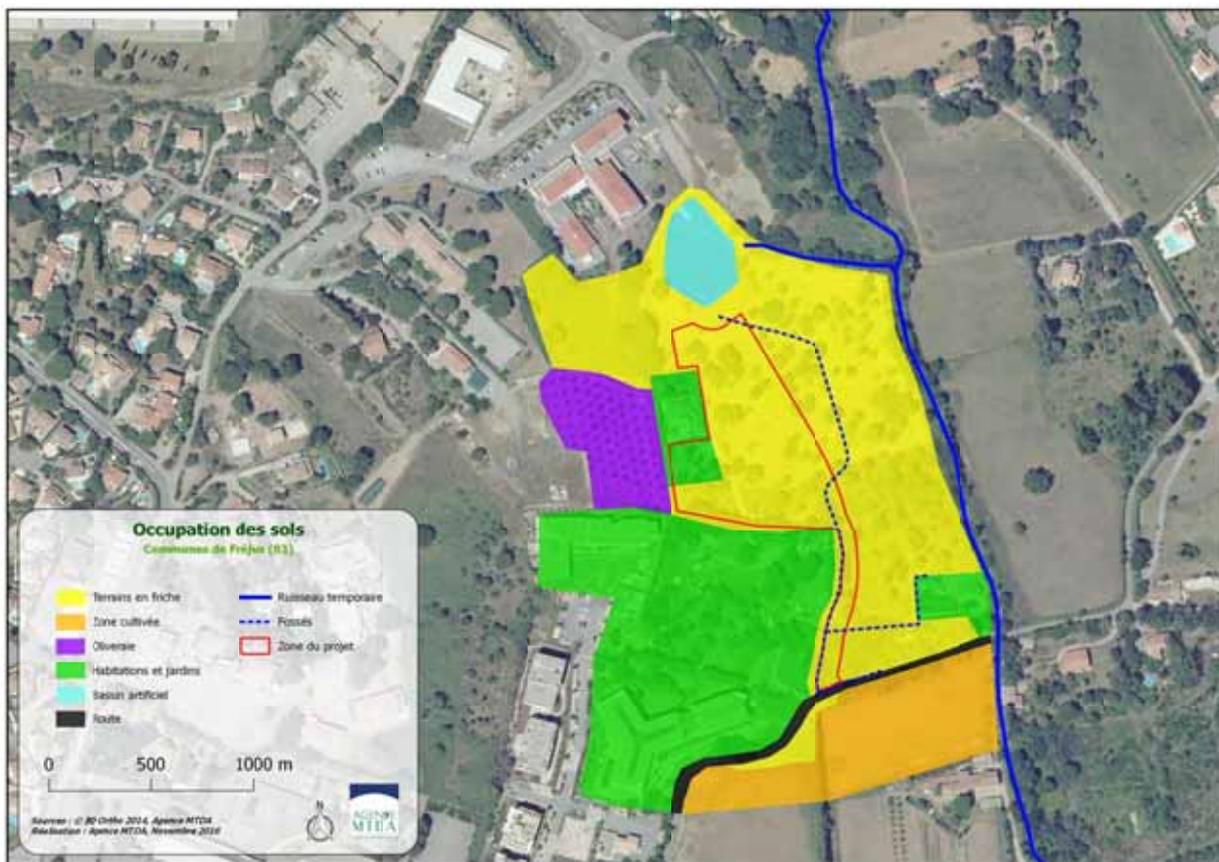
Visite de terrain

Une visite de terrain a été réalisée le 16 novembre 2016, période peu favorable pour l'observation de la faune et de la flore. La météo était favorable pour la réalisation d'inventaires naturaliste.

Description des milieux de la zone du projet

Les parcelles du projet sont d'anciennes parcelles agricoles aujourd'hui en friche. Elles sont occupées par de la végétation des pelouses et friches herbacées avec la Fétuque roseau (*Festuca arundinacea*), le Chardon des champs (*Cirsium arvense*), le Fenouil commun (*Foeniculum vulgare*), l'Inule visqueuse (*Dittrichia viscosa*), la Ronce (*Rubus sp.*), le Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*, espèce exotique envahissante), ... Des repousses de vigne (*Vitis vinifera*) résultent de l'utilisation passées de ces parcelles. Des arbres et arbustes sont également présents soit sous la forme de haies en limite de parcelle soit de manière isolée : Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Olivier (*Olea europaea*), Laurier-sauce (*Laurus nobilis*), Prunier (*Prunus sp.*), Figuier (*Ficus carica*), ...

Les parcelles proches de la zone du projet sont soit déjà urbanisées (habitations, bassin artificiel, route) soit utilisées pour les activités agricoles (oliveraie, cultures) soit à l'abandon ou à vocation naturelle (terrains en friche). Notons qu'une parcelle de la commune de Fréjus située au nord-ouest de la zone du projet est dédiée à la préservation de la Canne de Pline.



Faune et flore

Les parcelles du projet sont situées dans le périmètre de la ZNIEFF de type de II « Plaine et vallon de Valescure ». Les ZNIEFF de type II sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'Homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La ZNIEFF de type de II « Plaine et vallon de Valescure » présente une mosaïque de paysages agricoles : friches, prairies et cultures avec quelques habitations et rideaux d'arbres. Pour la flore et les habitats naturels, les fourrés thermoméditerranéens à Canne de Pline (*Arundo donaciformis*) représentent d'un point de vue botanique un attrait considérable. Ces populations localisées sur la commune de Fréjus sont les seules d'importance connues au niveau national. Le maintien d'un régime hydrique (inondation en saison de pluies) évitant toute modification et tout drainage du site, est une des conditions de la sauvegarde de cette formation végétale. En pénétrant plus avant dans le vallon, la Canne de Pline laisse place à une belle ripisylve à Lauriers roses. Ce secteur présente également un intérêt non négligeable sur le plan faunistique avec sept espèces animales patrimoniales dont trois espèces déterminantes qui fréquentent la zone. L'avifaune nicheuse locale renferme les espèces suivantes : Petit-duc scops, Pic épeichette, Pie-grièche à tête rousse, Bruant proyer. Ces oiseaux sont accompagnés de deux reptiles déterminants, la Tortue d'Hermann et le Lézard ocellé.

Défrichement des parcelles 1098 et 31 de la commune de Fréjus

Fréjus Aménagement



La visite de terrain du 16 novembre 2016 a permis de réaliser la cartographie des stations de Canne de Pline situées à proximité de l'emprise du projet.

Les arbres qui devront être coupés dans le cadre du projet ont été prospectés. Aucun ne présente d'indice d'activité de coléoptère xylophage ni de cavités ou décollement d'écorces favorables pour la faune (oiseaux, chiroptères). Les boisements situés le long du ruisseau et les haies (hors emprise du projet) sont susceptibles d'être utilisés par l'avifaune.



Les parcelles du projet sont situées en zone de sensibilité très faible du PNA de la Tortue d'Hermann. Les plans nationaux d'action sont des programmes visant à s'assurer du bon état de conservation de l'espèce ou des espèces menacées auxquelles ils s'intéressent, par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

Les zones de sensibilité très faible sont des territoires où la présence de populations de Tortues d'Hermann n'a pas pu être démontrée, soit du fait de la situation en zones urbaines ou péri-urbaines (présence sporadique possibles d'individus) soit du fait de l'absence d'observation de l'espèce malgré la réalisation de prospections (plusieurs passages). Il n'est cependant pas complètement exclus que de s noyaux de population de faible étendues ou de faibles effectifs soient présents dans ces zones. Aucun diagnostic spécifique n'est imposé, mais peut selon les cas être recommandé, en particulier si la Tortue d'Hermann est contactée lors des investigations de terrain. **Aucune Tortue d'Hermann n'a été observée lors de la visite de terrain du 16 novembre 2016. Notons par ailleurs que les parcelles du projet sont enclavées au sein de zones urbaines, avec peu de possibilités de connexion avec les populations du massif de l'Estérel.**

Recommandations

Afin d'assurer la préservation de la Canne de Pline et de l'avifaune potentiellement nicheuse à proximité de la zone du projet, nous recommandons la mise en place des mesures suivantes :

Adaptation du calendrier des travaux

La période de réalisation des opérations de défrichement la plus adaptée pour les oiseaux se situe en dehors de la période de reproduction, de nidification et d'élevage des juvéniles soit entre le mois de mars et le mois de juillet. Notons que cette période correspond également à la période d'activité principale de la tortue d'Hermann (15 avril – 15 juin) (non observée sur ou à proximité de la zone du projet).

Ainsi la période favorable de réalisation des travaux de défrichement et de décapage se situe entre le début du mois d'août et la fin du mois de février. Notons qu'une fois débutés durant cette période favorable, les travaux pourront être poursuivis même en période de reproduction.

Calendrier d'intervention préconisé pour le défrichement (période favorable en vert)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Mise en défens des milieux sensibles en phase travaux

Il s'agira de localiser à l'aide d'un balisage (piquet + rubalise) les stations botaniques à Canne de Pline, à proximité des zones d'emprise des travaux.

Une information auprès du personnel d'entreprise sera réalisée préalablement au début des travaux. Le stockage et le stationnement des engins de chantier, des matériaux de construction et des lieux de vie du personnel devront se faire en dehors de ces zones sensibles.

Mise en place d'une clôture permanente

Les parcelles aménagées pourront être entourées d'une clôture permanente afin d'éviter la divagation des futurs résidents au niveau des espaces non aménagés proches.

Mesures en phase chantier

Les travaux de nivellement des terrains ou de construction peuvent provoquer la destruction directe de la végétation limitrophe du projet incluant celle que l'on souhaite conserver.

Des consignes seront données aux entreprises pour que les travaux aient lieu dans les limites strictes de la zone chantier, pour éviter la dégradation du sol et de la végétation des secteurs non directement concernés par le projet : blessure de troncs, coupure de racines, ...

Les travaux de nivellement sont générateurs d'envols de poussières, lors d'épisodes de sécheresse. Ces poussières se déposent sur les végétaux en bordure du chantier et altèrent le fonctionnement de la photosynthèse.



Le maître d'ouvrage alertera les entreprises sur tous ces risques, afin qu'elles prennent toutes les mesures pour les atténuer :

- balisage d'un itinéraire fixe de déplacement des engins,
- balisage des milieux naturels à préserver en amont du démarrage du chantier,
- éventuel arrosage des zones de chantier lors d'épisodes sans pluie afin d'éviter l'envol de poussières.

Les précautions suivantes seront prises afin de préserver la qualité des sols et celle des eaux superficielles :

- utilisation de kit antipollution en cas de fuite accidentelle d'huiles ou d'hydrocarbures ;
- stationnement des engins en dehors des zones sensibles et de la proximité des cours d'eau ;
- mise en place de zones étanches si le stockage d'hydrocarbures, d'huiles ou de déchets est nécessaire;
- remplissage des réservoirs, lavages et réparation des engins en dehors du site ;
- engins conformes à la législation ;
- sensibilisation et information du personnel et de l'encadrement aux questions environnementales.

Limitation de la prolifération des espèces végétales invasives

Afin d'éviter le développement de plantes invasives, il est recommandé d'éviter l'apport de matériaux extérieurs lors des travaux de terrassement. Dans une démarche de développement durable, il sera demandé aux entreprises que les apports matériaux pour les remblais soient des apports locaux. Ainsi la végétation qui se reconstituera sera proche de celle présente actuellement avec une augmentation probable du recouvrement des plantes opportunistes pouvant être envahissantes et de diverses plantes rudérales. La préservation du stock de graines en place dans le sol permettra de limiter le développement d'espèces ayant un caractère envahissant préjudiciable au maintien d'une bonne diversité floristique.

L'entreprise responsable des travaux devra s'assurer que les éventuels apports de terres végétales seront exempts de plantes invasives. Les substrats utilisés devront être pauvres en substances nutritives et appropriés aux conditions pédologiques du site.

La terre végétale sera systématiquement mise de côté lors du creusement des tranchées et en cas de nivellement conséquent, puis étalée en surface après travaux, afin de maintenir en place une banque de semences adaptée au site.

Mesures de suivi et d'accompagnement

Le suivi des chantiers par un écologue permettra de faciliter l'application des mesures, de vérifier qu'elles sont bien respectées et d'intervenir rapidement en cas d'incidence.

Ces mesures pourront être complétées par différentes actions bénéfiques à la biodiversité dite « ordinaire » :



- Conservation d'un maximum d'arbres dans le cadre des aménagements projetés, en particulier les Chênes ou les Frênes,
- Prévoir l'installation d'éléments favorables pour la biodiversité dans le cadre des aménagements paysagers : plantation de haies arbustives en utilisant des espèces végétales locales, pose de nichoirs, création d'abri pour la petite faune, ...
- Adopter une gestion différenciée des éventuels espaces verts créés dans le cadre du projet.